



# Table des matières

<b>Contexte .....</b>	<b>4</b>
L'impôt et l'artiste .....	4
<b>Le statut fiscal.....</b>	<b>7</b>
La définition d'un-e travailleur-euse autonome.....	7
Le statut de salarié-e et la déclaration de travailleur-euse autonome .....	8
La déclaration de revenus dans le cas d'une perte pendant plusieurs années.....	8
<b>Les différentes sources de revenus et les dépenses admissibles.....</b>	<b>11</b>
<b>Les sources de revenus .....</b>	<b>11</b>
Période comptable.....	11
Sources de revenus d'un-e travailleur-euse autonome exerçant une pratique artistique .....	11
Prix et concours .....	11
Total des revenus bruts autonomes pour un exercice financier.....	12
<b>Les dépenses admissibles.....</b>	<b>13</b>
Achats nets de l'année.....	13
Contrats de sous-traitance et frais de main-d'œuvre .....	13
Publicité .....	13
Frais de repas et de représentation .....	14
Frais de déplacement.....	14
Créances irrécouvrables.....	15
Assurance commerciale.....	15
Taxes d'affaires, droits d'adhésion et licence .....	15
Frais de bureau et fournitures .....	15
Frais comptables, juridiques et autres honoraires professionnels .....	15
Frais de gestion et d'administration.....	16

Entretien et réparation .....	16
Salaires, traitements et avantages (y compris les cotisations de l'employeur) .....	16
Services publics.....	16
Dépenses relatives aux véhicules à moteur .....	16
Loyer .....	18
Frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise .....	18
Tenue d'une comptabilité pour un.e travailleur.euse autonome déclaré.e .....	20
<b>La déduction pour amortissement .....</b>	<b>23</b>
<b>Le droit d'auteur .....</b>	<b>26</b>
Les types de droit d'auteur .....	26
La déduction pour droit d'auteur .....	27
<b>L'inventaire .....</b>	<b>30</b>
La comptabilisation des œuvres non vendues .....	30
<b>Les dons d'œuvres .....</b>	<b>31</b>
<b>Références.....</b>	<b>31</b>
<b>Annexe : Modèle d'aide-mémoire.....</b>	<b>32</b>

# Contexte

Culture Saguenay–Lac-Saint-Jean est le catalyseur du milieu des arts et de la culture au Saguenay–Lac-Saint-Jean, et contribue à son développement par la mobilisation, par la représentation, par la concertation, par la formation et par la promotion.

Reconnu comme leader sectoriel agissant sur l'ensemble du territoire, il crée de la synergie entre les différents acteurs des milieux culturel, politique et socioéconomique. L'organisme positionne la culture comme moteur de développement et fait de la région un modèle inspirant.

Culture SLSJ a conçu cet outil dans le but de fournir aux artistes de statut professionnel des renseignements de base qui leur permettront de démystifier l'univers opaque de la fiscalité, sans toutefois en faire des spécialistes de l'impôt.

Chaque année, les gouvernements modifient certaines directives fiscales. C'est votre comptable qui saura le mieux vous guider dans ce dédale en constante mutation.

## L'impôt et l'artiste

Nous savons toutes et tous que nous devons produire une déclaration de revenus chaque année à l'Agence de revenu du Canada (ARC) et à Revenu Québec. Toutefois, certaines personnes sont incapables d'en expliquer le pourquoi. Même si vous n'avez pas à payer d'impôt, vous devez produire une déclaration de revenus afin de recevoir certains crédits et certaines déductions. Par conséquent, il est important de bien vous préparer afin de maximiser tous les avantages liés à la production de votre déclaration de revenus.

Voici de bonnes raisons pour produire une déclaration :

- Si vous avez des enfants, vous et votre époux-se ou conjoint-e de fait devez tous les deux produire une déclaration de revenus afin de **recevoir l'Allocation canadienne pour enfants au fédéral et l'Allocation famille au provincial**;
- Si vous voulez **recevoir le crédit pour la TPS/TVH et le crédit d'impôt pour solidarité**. À noter que, pour recevoir le crédit de solidarité, il est important de vous inscrire au dépôt direct auprès de Revenu Québec, sinon vous ne le recevrez pas;

- Si vous voulez **recevoir le crédit d'impôt remboursable relatif à la prime au travail ou encore le bouclier fiscal**;
- Si vous **avez des frais de scolarité, mais que vous n'avez pas de revenu**, vous devez quand même produire une déclaration afin que l'ARC et Revenu Québec consignent le montant qu'il vous sera possible de reporter aux années subséquentes;
- Si vous avez **un emploi ou un autre type de revenu (bourses, cachets, etc.)**, vous devez produire une déclaration de façon à ce que le revenu soit utilisé pour **augmenter votre maximum déductible au titre de REER** pour les prochaines années;
- Si vous voulez bénéficier du **régime public d'assurance médicaments du Québec**;
- etc. (ex. : remboursement de frais de garde, achat d'une première maison).

Produire une déclaration de revenus peut sembler intimidant et constituer une source de stress pendant cette période de l'année. Toutefois, si vous connaissez les avantages que cela peut apporter, ça en vaut la peine! Il est donc temps de découvrir les dessous des impôts et comment en bénéficier.

#### **REMARQUE : Date limite de déclaration des revenus**

Lorsque vous déclarez des revenus autonomes ou d'entreprise, vous avez jusqu'au **15 juin** pour produire vos déclarations, plutôt que le 30 avril. Cette extension de la date limite s'applique également à l'époux-se ou conjoint-e de fait du contribuable autonome, même si ce dernier n'est pas lui-même autonome. Toutefois, un intérêt vous sera facturé à partir du 1<sup>er</sup> mai si le résultat indique un impôt à payer.

*\* Ce texte a été rédigé selon les principes de la rédaction épïcène et inclusive. En effet, à Culture Saguenay-Lac-Saint-Jean, nous croyons qu'il est important de sensibiliser nos membres et partenaires à l'inclusion de toutes. Ainsi, nous implantons progressivement l'écriture épïcène et inclusive dans tous nos outils de communication. Nous vous encourageons à faire de même.*